

CONFORAMA

**Procès-verbal du
Comité social et économique
SECLIN**

**Réunion extraordinaire
du 11 mai 2020**

(Téléconférence)

ABSENTS ET PRÉSENTS

Etaient présents pour la direction :

- ◆ M. Arnaud CLEMENT, directeur régional et président du CSEE Seclin.
- ◆ Mme Véronique LOUIS, responsable ressources humaines région Nord-Pas-de-Calais / invitée permanente

Présents en qualité de titulaires 1er Collège :

- ◆ Mme Martine BALSACK
- ◆ Mme Jessica CABRE
- ◆ M. Raphaël CANTA
- ◆ M. Mickaël COUSIN
- ◆ Mme Sabrina DUPUIS
- ◆ Mme Fanny LELIEUR
- ◆ M. Didier PIENNE
- ◆ M. Richard POTET
- ◆ M. Patrick VARLET

Absente et excusée en qualité de titulaire 1er Collège :

- ◆ Mme Sandrine DELOS

Présents en qualité de suppléants 1er Collège :

- ◆ M. Ludovic BISSINGER

Absent et excusé en qualité de titulaire 2ème Collège :

- ◆ M. François DELVILLE

Présents en qualité de suppléante 1^{er} collège remplaçant le titulaire 2^{ème} Collège :

- ◆ Mme Isabelle CAUX (remplace M. DELVILLE)

Monsieur Patrick DHEDIN a été contacté pour suppléer M. DELVILLE mais n'était pas disponible.

Présents en qualité de titulaires 3ème Collège :

- ◆ M. Gérald BIET
- ◆ M. Yves BIGOTTE

Présent en sa qualité de représentant syndical :

- ◆ M. Farid CHEBREK (FO)
- ◆ M. Philippe DUMONT (CGT)

Soit 13 votants.

ORDRE DU JOUR

Point 1 – Désignation des membres de la CSSCT Nord-Pas-de-Calais, par résolution à la majorité des membres présents du CSE.

COMPTE RENDU DES DEBATS

La réunion débute à 14h00 (téléconférence).

Point 1 – Désignation des membres de la CSSCT Nord-Pas-de-Calais, par résolution à la majorité des membres présents du CSE.

Mme LOUIS s'assure que tout le monde a bien reçu le document synthétique sur la CSSCT qu'elle a envoyé et précise que le fonctionnement de la CSSCT relèverait plutôt d'un accord que de dispositions légales. Elle explique ensuite que les membres élus de la CSSCT, au nombre de trois au regard de la loi, participeront à la discussion sur le DUERP pendant la réunion de ce jeudi. Elle note enfin qu'une fois que l'accord serait signé, les dispositions prévues, notamment concernant le nombre de membres, viendront s'ajouter à celles qui auraient déjà été mises en place.

M. PIENNE note que le projet d'accord des organisations syndicales prévoit quatre membres.

Mme LOUIS souligne que cet accord reste encore au stade de projet et pourrait donc être modifié tant qu'il n'est pas signé.

M. PIENNE précise que ledit accord est déjà soumis à signature. Il est demandé à M. KRYSA de procéder, en tant que directeur du développement social, à la finalisation du projet, en prenant en compte les toutes dernières demandes de modifications qui ont été formulées par les organisations syndicales.

Mme LOUIS évoque le silence de la loi au sujet de certaines dispositions telles que les heures de délégation, la désignation d'un secrétaire, etc., laissant donc libre cours à chaque entreprise de conclure un accord. Elle précise néanmoins que pour CONFORAMA, cet accord sera national, étant donné que la direction nationale ne souhaite pas qu'il y ait autant d'accords que de régions et qu'il y ait des différences entre les accords.

M. PIENNE explique qu'à partir du moment où une instance régionale et des délégués syndicaux régionaux existent, la conclusion d'un accord au niveau régional est toujours possible. Il rappelle une des attributions des délégués syndicaux régionaux, qui est de pouvoir négocier des accords avec l'employeur au niveau régional.

Mme LOUIS suggère de porter une réflexion sur certains points d'ordre pratique pour l'organisation de la CSSCT, en attendant qu'un accord soit signé, notamment ceux concernant la convocation des membres, l'établissement et l'envoi de l'ordre du jour, le secrétariat de l'instance et la rédaction éventuelle d'un procès-verbal.

M. CLEMENT précise que disposer d'un rapporteur de commission pour présenter le rapport à l'instance du CSE est essentiel, étant donné que les débats doivent être consignés.

Mme LOUIS constate que ce rapporteur ne dispose pas d'heures spécifiques de délégation pour la rédaction du procès-verbal.

M. PIENNE le confirme.

Mme LOUIS porte une réflexion sur le fait que le secrétaire du CSE, le seul disposant d'heures de délégation, pourrait servir également de rapporteur de la CSSCT, étant donné que la CSSCT fait partie intégrante du CSE. Elle ajoute en outre que la loi prévoit quatre réunions de la CSSCT par an et propose, en dehors de la réunion du jeudi 14 mai 2020, de fixer deux autres dates pendant le deuxième semestre de l'année.

M. PIENNE précise que la réunion portant sur le DUERP, organisée pour une consultation relative à la reprise partielle d'activités, est une réunion extraordinaire et ne constitue en aucun cas la première réunion de la CSSCT.

Mme LOUIS répond qu'effectivement, cette réunion est bien une réunion extraordinaire portant uniquement sur le DUERP.

M. PIENNE explique, en ce qui concerne les moyens de la CSSCT, que l'accord soumis à signature prévoit un crédit d'heures de délégation trimestrielle de 16 heures pour la CSSCT de la logistique, de 36 heures pour les autres CSSCT et un crédit d'heure de délégation supplémentaire de huit heures pour le rapporteur de la CSSCT.

Mme LOUIS insiste sur le fait que l'accord n'a pas encore été signé alors que la fonction de secrétaire doit démarrer. Elle ajoute que M. PIENNE est le seul à disposer d'heures de délégation pour établir des comptes rendus.

M. PIENNE propose de rétrocéder, en cas de besoin, huit de ses heures de délégation de secrétaire, pour le rapporteur de la CSSCT.

Mme LOUIS explique que tout cela relève d'une question d'organisation interne et que normalement, seul un titulaire du CSE dispose d'heures de délégation et peut céder des heures au suppléant qui intervient à sa place. Elle évoque le rôle à part entière du rapporteur de la CSSCT.

M. PIENNE répond que l'idée qu'il a émise était juste une proposition.

Mme LOUIS et M. CLEMENT listent les entités à inviter pour la réunion de la CSSCT : l'inspection du travail, la CARSAT et la médecine du travail en tant que participants externes et la direction de la prévention des risques ou son représentant au niveau interne.

M. CLEMENT demande si tous les points relatifs à l'organisation de la réunion de la CSSCT ont été abordés et propose de passer à la lecture de la résolution suivie de la présentation des candidats.

M. PIENNE procède à la lecture de la résolution n°1 du CSEE SECLIN / Région Nord-Pas-de-Calais CONFORAMA FRANCE du 11 mai 2020 soumise au vote :

« Les membres du CSEE rappellent que la direction régionale les a réunis ce jour à une réunion dont le point de l'ordre du jour est le suivant :

Point 1. Désignation des membres de la CSSCT Nord-Pas-de-Calais, par résolution à la majorité des membres présents du CSE.

Les membres de la CSSCT sont désignés par le CSE, parmi ses membres, par une résolution adoptée selon les modalités définies à l'article L.2315-32 du Code du travail, pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du CSE.

Toutefois, compte-tenu du contexte lié à la crise sanitaire engendrée par le virus Covid-19 et de l'accord à venir sur l'accord relatif à la mise en place et au fonctionnement des comités sociaux et économiques d'établissements au sein de la société CONFORAMA France, la direction régionale et les membres du CSEE ont acté lors de la réunion du CSEE NPC du 06 mai 2020, que la désignation des membres de la CSSCT NPC se fera de façon tout à fait temporaire, sur les bases légales, jusqu'à la mise en œuvre de l'accord relatif à la mise en place et au fonctionnement des comités sociaux et économiques d'établissements au sein de la société CONFORAMA France, dès la signature majoritaire de cet accord. Et ce, afin de pouvoir présenter la mise à jour du DUERP en vue de la consultation du CSEE sur la reprise partielle d'activité des magasins, prévue le jeudi 14 mai 2020.

Le nombre à élire temporairement sur la base des dispositions légales est donc de 3 membres représentants du personnel au sein du CSEE dont 1 agent de maîtrise ou à défaut 1 cadre.

Dès la mise en œuvre de l'accord, la CSSCT NPC bénéficiera de l'ensemble des dispositions dudit accord, notamment en terme de composition de l'instance.

Bien qu'aujourd'hui la CSSCT NPC soit désignée selon les dispositions légales, qui prévoient qu'elle soit composée de 3 membres, il pourra donc y avoir une désignation complémentaire, pour augmenter le nombre de membres, au regard des dispositions de l'accord. »

Mme LOUIS apporte une précision sur le contenu de la résolution. Elle insiste sur le fait que les membres de la CSSCT élus aujourd'hui ne sont pas élus temporairement mais jusqu'à la fin du mandat du CSE. Une fois que l'accord sera signé, viendra se greffer à eux, éventuellement, un ou plusieurs membres supplémentaires.

M. PIENNE reconnaît que ces éclaircissements sont nécessaires en cas de besoin d'interprétation des dispositions de la résolution. Il propose ensuite de soumettre la résolution au vote.

M. PIENNE, M. CLEMENT et Mme LOUIS précisent n'avoir reçu aucune candidature pour le collège « agent de maîtrise » par quelque moyen que ce soit.

Mme LOUIS rappelle qu'aucun acte mentionnant l'obligation de faire candidature par mail n'a été établi.

AVIS DU CSE

sur la résolution présentée par les élus du CSE concernant la CSSCT Nord-Pas-de-Calais.

13 VOTANTS – Le vote a lieu par téléconférence.

13 votes favorables

0 vote défavorable

0 vote blanc

0 vote nul

Un avis favorable a été rendu à l'unanimité des votants

Suspension de séance de 15h00 à 15h13.

M. PIENNE détaille les noms des candidats : Raphael CANTA, Patrick VARLET, Yves BIGOTTE et Jean-Louis ROBIS.

AVIS DU CSE

sur la désignation des membres de la CSSCT Nord-Pas-de-Calais.

13 VOTANTS – Le vote a lieu par téléconférence.

Raphaël CANTA : 13 votes favorables

Patrick VARLET : 13 votes favorables

Yves BIGOTTE : 13 votes favorables

Jean-Louis ROBIS : 0 vote favorable

Raphael CANTA, Patrick VARLET et Yves BIGOTTE sont élus membres de la CSSCT Nord-Pas-de-Calais.

Mme LOUIS demande qui est candidat au poste de rapporteur de la CSSCT.

M. CANTA indique qu'il se porte candidat à ce poste.

AVIS DU CSE

sur la désignation du rapporteur de la CSSCT Nord-Pas-de-Calais.

13 VOTANTS – Le vote a lieu par téléconférence.

Raphaël CANTA : 13 votes favorables

Raphaël CANTA est élu rapporteur de la CSSCT à l'unanimité des votants.

Mme LOUIS note la rétrocession des heures de délégation de M. PIENNE (sur sa proposition) à M. CANTA, pour la rédaction des comptes rendus de séances de la CSSCT, dans la limite de huit heures et jusqu'à l'application de l'accord.

M. CLEMENT indique avoir réfléchi sur le calendrier des réunions de la CSSCT avec Mme LOUIS et propose que les dates soient discutées et fixées définitivement jeudi lors de la réunion de la CSSCT.

Mme LOUIS précise qu'ils avaient pensé aux dates du jeudi 23 juillet 2020 et du vendredi 16 octobre 2020 pour les réunions du CSE et la veille de ces dates pour les réunions de la CSSCT.

Mme BALSACK pense qu'il faudrait prévoir une réunion de la CSSCT au moins une semaine avant celle du CSE, le temps pour M. CANTA de rédiger le compte rendu et de le rendre la veille de la réunion du CSE.

M. CLEMENT propose de revoir les dates en tenant compte de cette remarque.

Mme LOUIS prend l'exemple de la date du jeudi 23 juillet pour une réunion du CSE. Dans ce cas, M. CANTA est censé envoyer le PV de la réunion de la CSSCT le mardi 21 juillet au soir, en vue de la réunion préparatoire du mercredi 22 juillet.

M. PIENNE pense que le délai de huit jours est trop court et propose de prévoir un délai de 15 jours entre les deux réunions. Il ajoute que ce délai facilitera également la préparation et l'envoi des convocations.

M. CANTA précise que tout dépendra du nombre de questions au cours des réunions.

Mme LOUIS indique que les dates seront revues et qu'un planning complet des réunions du CSE et de la CSSCT pour le second semestre sera établi d'ici jeudi.

Au sujet de la convocation et de l'ordre du jour, elle indique qu'exceptionnellement, le délai de convocation des réunions de la CSSCT du jeudi matin et du CSE l'après-midi sera raccourci, étant donné les dispositions d'urgence sanitaire. Elle ajoute que la signature de la convocation pour la CSSCT par M. CLEMENT président et M. CANTA rapporteur, se fera de la même manière que celle du CSE par M. CLEMENT et M. PIENNE. Elle propose pour le CSE et la CSSCT de garder le délai de trois jours avant les réunions pour l'envoi des convocations et de l'ordre du jour, en attendant la signature de l'accord.

M. PIENNE et M. CANTA acceptent cette proposition.

Mme LOUIS pense que la réunion de la CSSCT du jeudi va aller relativement vite sachant qu'un seul point sera à l'ordre du jour. Elle indique que normalement, une personne de la DPR (direction de la prévention des risques)

devrait intervenir. Elle explique que M. CLEMENT peut se faire assister, lors des réunions de la CSSCT, de deux autres personnes. Elle ajoute que M. PIERRES, chef de file sécurité et elle-même pourraient être présents, en tant qu'invités permanents.

M. CLEMENT explique que M. PIERRES dispose d'informations importantes qu'il pourra partager avec l'instance et les membres de la CSSCT. Il juge que les trois élus de la CSSCT avec Mme LOUIS, M. PIERRES et lui-même constitueront un bon groupe de travail.

M. CHEBREK demande si les interventions auront lieu uniquement dans le cadre des réunions de la CSSCT ou également lors de la remise du rapport de la CSSCT au CSEE.

M. CLEMENT note qu'il a la possibilité de faire intervenir un directeur spécifique d'un magasin sur un point et que M. PIERRES pourrait être présent lors de la remise d'un rapport.

Mme LOUIS constate que la logique voudrait qu'effectivement M. PIERRES soit présent à toutes les réunions de la CSSCT et à la partie qui concerne la santé et la sécurité lors des réunions du CSE.

M. CHEBREK demande une précision sur la fonction de M. PIERRES.

M. CLEMENT répond que M. PIERRES est directeur, chef de file service et sécurité logistique pour la région Nord-Pas-de-Calais.

Mme LOUIS indique que pour les réunions de jeudi, le rapport de la réunion de la CSSCT de la matinée ne pourra pas être disponible pour la réunion du CSE l'après-midi.

M. CANTA affirme qu'effectivement, il ne parviendra pas à rédiger le rapport dans ce délai.

Mme LOUIS explique que, comme la réunion est organisée dans le cadre des mesures d'urgence sanitaire, plutôt que de réaliser un rapport à part entière, le but serait simplement de mentionner dans le rapport de la CSSCT que les représentants de la direction et la CSSCT ont travaillé ensemble l'état des lieux et le DUERP, en vue de préparer la réouverture des magasins et de retracer la synthèse des échanges en réunion de CSE.

Elle récapitule les dispositions prises au sujet de l'organisation des réunions de la CSSCT à savoir : envoi des convocations et de l'ordre du jour trois jours avant chaque réunion, et tenue de la réunion de la CSSCT deux semaines avant la réunion du CSE.

M. PIENNE demande si la direction a des documents complémentaires à communiquer aux élus et rappelle les promesses de M. CLEMENT sur l'envoi de l'inventaire des EPI par magasin.

M. CLEMENT explique qu'il attend toujours le fichier de la direction centrale pour pouvoir mettre en place l'inventaire sur la région.

Mme LOUIS informe que suivant un mail du directeur d'exploitation, les attestations de déplacement professionnel ne sont désormais nécessaires que pour les deux cas suivants : transports en commun en Île-de-France et déplacement à plus de 100 km à vol d'oiseau entre le domicile et le lieu de travail.

M. CLEMENT se demande s'il n'y a pas plus de 100 km entre certains magasins.

Mme LOUIS répond qu'il y a suffisamment d'élus pour qu'aucun d'entre eux n'ait à se déplacer plus de 100 km.

M. VARLET rappelle qu'il faut avoir sur soi, en cas de contrôle pour vérification, un justificatif de domicile. Il ajoute qu'il en est de même pour la carte d'identité.

Mme LOUIS demande à M. CLEMENT si l'intervention d'un rédacteur de débats est nécessaire pour la réunion de la CSSCT.

M. CLEMENT répond par la négative.

M. PIENNE suggère que les débats soient enregistrés comme d'habitude, et l'enregistrement envoyé à M. CANTA.

Points divers

M. PIENNE signale que la réunion préparatoire a eu lieu de 10h00 à 12h15 ce jour et de 10h00 à 12h00 pour le précédent CSE.

M. CHEBREK demande à la direction de se prononcer sur la reprise d'activités de tous les magasins CONFORAMA, prévue à partir du 15, évoquée en CSEC.

M. CLEMENT répond qu'au niveau national, 19 magasins ouvriront en test au public le 13 mai. Il précise qu'aujourd'hui, cinq magasins en livraison à domicile et *drive* et huit en livraison à domicile sont ouverts dans la région Nord-Pas-de-Calais. À cela, viendrait s'ajouter prochainement une liste complémentaire incluant les magasins de Béthune, de Cambrai et de Saint-Omer en livraison à domicile et *drive*.

M. CHEBREK ajoute qu'il s'inquiète sur le futur du magasin de Calais.

M. CLEMENT répond que l'instance et les directeurs de magasin seront informés aussitôt qu'il y aura des nouvelles.

M. PIENNE informe que la direction nationale a changé de position par rapport aux magasins de vagues 1 et 2 et que la reprise se fera uniquement sur la base du volontariat.

M. CLEMENT confirme avoir reçu cette information.

M. COUSIN s'interroge sur la possibilité pour Englos de fonctionner en *drive*.

M. CLEMENT répond que, pour l'instant, Englos ne fait pas partie de la liste des magasins complémentaires et reste en livraison à domicile. Il ajoute concernant les trois magasins complémentaires, n'avoit aucune précision sur les dates mais pense plutôt à une ouverture du site internet vendredi et un début de prise de rendez-vous et du *drive* la semaine prochaine.

M. CHEBREK indique effectivement être étonné de n'aborder le sujet que le jeudi 14 mai pour une ouverture au 15.

M. CLEMENT précise qu'il ne s'agit pas d'une ouverture aux clients. Il ajoute que sur la région, le *drive* est rodé et des formations sur le paiement seront initiées cette semaine pour les directeurs et les RA de ces trois magasins.

M. VARLET demande si tous les moyens de protection sont arrivés pour le bon déroulement de la reprise des trois magasins.

M. CLEMENT assure que quoi qu'il arrive, la réouverture ne se fera pas sans les EPI adéquats dans les magasins et qu'un inventaire dans chacun des magasins doit être effectué.

M. DUMONT transmet les interrogations des salariés sur la possibilité d'ouverture du magasin de Douai aux clients en *drive*.

M. CLEMENT répond que, comme Englos, Douai reste uniquement en *click and collect* et livraison à domicile pour l'instant.

M. PIENNE précise que M. MUSSIGMAN annonçait une reprise d'au moins une activité pour chacun des magasins, le 15 mai : soit une réouverture pour les magasins test, soit du *click and collect* et livraison ou du *drive* voire les deux à la fois pour les autres. Il ajoute que pour les ouvertures, rien n'est prévu dans le Nord-Pas-de-Calais avant la fin de phase de test, qui est prévu pour durer au moins 15 jours.

M. VARLET demande si, en dehors des trois magasins, d'autres ouvertures *en drive* sont prévues.

M. CLEMENT répond qu'il a demandé à avoir confirmation sur le sujet et qu'aucune autre ouverture n'est prévue.

M. CANTA demande si le personnel des trois magasins a déjà été prévenu du retour à l'activité.

M. CLEMENT répond que pour l'instant, même les directeurs de magasin, qui informeront eux-mêmes leur équipe au moment voulu, ne sont pas encore au courant. Il transmettra aux directeurs un email contenant l'intégralité des protocoles sanitaires avec les dispositifs à mettre en place dans les magasins pour la sécurité et le protocole du *drive* à mettre en place sur le parking. Un autre email mentionnera les dates hypothétiques de reprise d'activités.

Concernant les personnes vulnérables, M. POTET demande comment, par qui, à quelle hauteur et combien de temps seront indemnisées les personnes détentrices de certificat d'isolement.

Mme LOUIS répond que, compte tenu des mesures gouvernementales précédentes encore en vigueur, ces personnes ne peuvent être inscrites sur les plannings de travail et seront au chômage partiel jusqu'au 02 juin 2020, sous réserve de la présentation du certificat d'isolement.

M. POTET demande si le paiement du chômage partiel est assuré par la CPAM ou la sécurité sociale.

Mme LOUIS répond que le chômage partiel est payé par CONFORAMA qui, ensuite, se fait rembourser par l'Etat. Elle explique qu'il convient toujours de baser le calcul sur les 70 % du salaire brut parce que les charges, pour ne citer que l'exemple du prix de la mutuelle, varient d'une entreprise à une autre.

M. POTET pense qu'une personne qui est en arrêt maladie touche moins qu'une personne qui est au chômage partiel.

Mme LOUIS répond que le principe est le même et que ce sont les cotisations qui font la différence. Elle précise que depuis la fermeture des magasins, le mode d'indemnisation des arrêts maladies est désormais identique à celui du chômage partiel, c'est-à-dire avec un plafonnement à 70 %.

M. CHEBREK demande un éclaircissement sur le montant des IJSS par voie de subrogation par rapport à celui déclaré par la sécurité sociale.

Mme LOUIS explique que l'indemnisation de l'arrêt maladie comprend les IJSS et le complément employeur et que CONFORAMA applique le système de subrogation qui lui permet de payer les IJSS aux salariés et de les récupérer par la suite à la sécurité sociale.

Elle poursuit en prenant l'exemple d'un salarié qui touche 20 000 euros de revenu et 5 000 euros d'IJSS, soit un total de 25 000 euros à déclarer aux impôts. CONFORAMA a déclaré 25 000 euros et la sécurité sociale 5 000. De ce fait, au lieu d'avoir 25 000 euros, le salarié a 30 000 euros de revenu déclaré, la subrogation n'ayant pas été déduite. Les personnes concernées, à la réception d'une attestation mentionnant le montant exact, délivrée par CONFORAMA, procéderont à la rectification du montant sur le document pré-rempli de déclaration d'impôt.

M. CLEMENT demande si c'est le montant imposable inscrit sur le bulletin de paie du mois de décembre qui vient rectifier le montant renseigné sur la déclaration simplifiée, en cas d'erreur.

Mme LOUIS répond que considérer le montant inscrit sur le bulletin de paie, qui n'est pas nécessairement correct, ne suffit pas pour pouvoir procéder à la correction de la déclaration simplifiée.

M. POTET demande ce qu'il en est des attestations de jours travaillés pour les impôts.

Mme LOUIS répond qu'elle a demandé à tous les directeurs de magasin et responsables administratifs une liste complète des personnes ayant besoin de cette attestation. Elle affirme avoir reçu quelques listes, pour les autres elle en a déduit que personne n'avait besoin de l'attestation.

M. POTET demande pour le cas du magasin de Valenciennes si la liste complète a bien été reçue par Mme LOUIS et veut s'assurer qu'une fois la liste complète, l'attestation sera envoyée individuellement sur la boîte mail du concerné.

Mme LOUIS répond par l'affirmative mais précise qu'elle ne peut pas savoir si cette liste est complète ou non.

M. DUMONT demande comment sera organisée la pause du repas de midi dans les réfectoires.

M. CLEMENT répond que la réponse à cette question figure dans le protocole sanitaire de reprise qui a été envoyé et qui mentionne entre autres la possibilité de manger en magasin, en surface de vente ou dans les bureaux, tout en respectant les règles de distanciation sociale et l'interdiction d'utiliser les micro-ondes.

M. DUMONT demande les suites sur le magasin de Douai.

M. CLEMENT répond que pour l'instant il n'a aucune information sur le sujet mais qu'il va se renseigner à nouveau. Il indique que les murs du magasin ont été vendus à l'enseigne E.LECLERC et que CONFORAMA est aujourd'hui locataire pour un bail courant jusque fin 2021.

M. DUMONT demande à qui doit s'adresser un client qui a un problème de couture sur un salon, sachant que le SAV est fermé.

M. CLEMENT indique que l'activité SAV reprendra et que le sujet sera évoqué lors de la réunion de jeudi.

M. CANTA s'interroge sur la répartition des heures entre les magasiniers et les personnes du SAV.

M. CLEMENT reconnaît que le fait de devoir travailler en effectif restreint au démarrage est loin d'être idéal mais assure que si les activités montraient tout de suite des effets importants, « *le curseur serait mis à la hausse* ».

Mme BALSACK pense que pour éviter de perdre du temps et revenir plusieurs fois sur le planning, il serait plus judicieux que les directeurs de magasin le préparent avec leur encadrement.

M. CLEMENT explique que dès lors que le CSE aura été consulté, les directeurs de magasin communiqueront les plannings.

Mme LOUIS indique que le planning constitue une base de travail qui sera ajustée à la marge par rapport au cas particulier de chaque salarié.

Mme BALSACK souligne le problème particulier d'indisponibilité des salariés, parents d'enfants en bas âge, du fait des écoles fermées, ou ceux qui ne veulent pas, tout simplement, remettre leurs enfants à l'école.

Mme CABRE explique, au sujet des écoles fermées, que ces dernières ne délivrent pas d'attestation, mais uniquement un certificat de scolarité faisant mention du nom et du prénom de l'enfant et l'arrêté du maire.

Mme LOUIS explique que CONFORAMA veut juste avoir la preuve que l'enfant du salarié ne peut effectivement pas aller à l'école. A ce titre, le salarié est tenu de fournir un document provenant de l'école, mentionnant le nom et le prénom de l'enfant, attestant de la fermeture. Dans le cas d'une famille recomposée, et si le nom de famille ne correspond pas, un document devra être fourni permettant de faire le lien entre l'enfant et le parent salarié de CONFORAMA.

M. CANTA demande si le pré-planning sera présenté jeudi.

Mme LOUIS répond que ce n'est pas prévu. Elle ajoute qu'un ajustement par rapport aux certificats d'isolement, qui ne lui parviendront que jeudi, seront encore à réaliser. Elle propose la date du 29 mai en réunion ordinaire du CSE pour faire la présentation des plannings, étant donné que, pour le Nord-Pas-de-Calais, la réouverture ne se fera pas avant la fin du mois de mai. Elle demande à M. CANTA si c'est l'équité de travail de chacun qu'il veut constater sur les plannings.

M. CANTA répond par l'affirmative et poursuit que le planning servira également à vérifier que les personnes ont bien été contactées et qu'elles veulent travailler de leur plein gré.

M. VARLET et Mme CABRE rappellent que M. CLEMENT a promis de communiquer le planning dès lors que les magasins seraient consultés pour la reprise partielle d'activités.

Mme LOUIS explique que les plannings ne sont établis qu'à titre de prévision, sous réserve que l'employé ne soit pas empêché pour une raison ou une autre et juge qu'il n'y a aucun intérêt à les partager.

M. CLEMENT ajoute que les plannings prévisionnels de trois semaines, susceptibles de modifications, ont été établis pour l'intégralité des magasins. Il précise que les collaborateurs ne sont pas encore au courant de ces plannings.

Mme CABRE explique que le planning provisoire servira à s'assurer que les collaborateurs vulnérables n'y figurent pas, à vérifier l'équité pour tout le monde, mais également à voir le cas des personnes qui veulent revenir travailler à temps plein.

M. CLEMENT juge qu'il serait plus judicieux de partager des plannings finalisés.

M. VARLET demande que le planning, même prévisionnel, soit présenté.

M. CLEMENT accepte, pour éviter toute suspicion, d'envoyer par email le planning prévisionnel jeudi après la réunion dès lors que les magasins auront été consultés. En même temps, il donnera le coup d'envoi aux directeurs des magasins. Il ajoute qu'il précisera dans son email que les plannings sont au stade de projet et ne sont en aucun cas des plannings définitifs.

M. PIENNE ajoute que l'intérêt de présenter les plannings est de s'assurer que l'équité a été respectée et de connaître le rythme et l'effectif de travail par semaine, sachant que des ajustements de dernière minute pourront être faits.

Mme LOUIS précise que l'équité à la semaine n'était pas possible et que le but était plutôt une équité sur la paie à la fin du mois.

M. CLEMENT demande aux élus de ne pas communiquer ces plannings auprès de leurs collègues pour éviter les conflits. Si, en regardant dans les détails du planning, les élus ont des critiques à émettre, il leur suggère d'appeler directement les directeurs de magasin ou les encadrants.

Mme LOUIS ajoute qu'il est inutile de noter les incohérences du premier planning prévisionnel puisqu'il est amené à être rectifié.

M. PIENNE s'enquiert de la récupération des tickets restaurants des salariés et des effets personnels des salariés issus des magasins vagues 1 et 2.

Mme LOUIS répond qu'il n'y aura pas de distribution de tickets restaurants tant que les magasins ne rouvriront pas. Elle ajoute qu'à la réouverture des magasins dans le courant du mois de juin, le siège les adressera aux magasins.

M. PIENNE rappelle que les magasins vague 1 et vague 2 ne rouvriront pas.

Mme LOUIS indique qu'elle se renseignera au sujet des magasins en fermeture et apportera les réponses à la réunion de jeudi. Elle pense toutefois que logiquement, les tickets restaurants vont être adressés directement du siège au domicile de chaque salarié.

M. PIENNE précise que dans ce cas, il faudra bien s'assurer de la mise à jour de l'adresse des collaborateurs.

M. CLEMENT indique qu'au sujet des magasins vague 1 et vague 2, il compte sur le volontariat des salariés.

M. PIENNE pense que ceux qui voudront bénéficier d'un salaire plein et d'une prime de 300 euros viendront. Il note que c'est surtout l'obtention du PGE qui motiverait tout le monde.

M. CLEMENT demande si M. PIENNE a des informations à ce sujet.

M. PIENNE répond par la négative.

Mme BALSACK demande si la prime de 300 euros concerne les deux vagues des magasins en fermeture.

M. CLEMENT et M. PIENNE répondent par l'affirmative.

M. CLEMENT pense pouvoir recueillir des informations sur les vagues 1 et 2 d'ici la réunion de jeudi. Au sujet de la récupération des effets personnels, il suggère de consacrer un après-midi.

M. PIENNE propose de le faire par groupe de dix personnes (conditions sanitaires oblige) par demi-journée.

M. POTET demande une explication à propos des primes garanties et des primes crédits.

M. CLEMENT répond que ce sujet figure à l'ordre du jour du CSEC de demain et qu'une réponse y sera apportée.

Mme LOUIS précise que la saisie des heures de réunions des membres du CSE régional sera faite par elle-même tandis que carole Padovani au siège sera responsable de la saisie des heures de délégations. Elle explique avoir rencontré un problème pour la saisie des heures et demande aux élus de ne pas s'inquiéter sur les erreurs de date qui se seraient glissées sur leurs fiches de paie.

M. CLEMENT ajoute que le nombre d'heures réelles saisies reste au final correct.

Fin de la réunion à 16h50.

Fait à Seclin, le 11.05.2020.

Didier PIENNE - Secrétaire du CSE



